



## **COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 17 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 9 mars 2016), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LE SEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, PELLE, CARIOU, HELO, RUE, AUBAUD, LERAY.

**Absent excusé** : Pascal DENIEL (procuration à Gilbert HIGNET).

**Absent** : Pascal COLLIN.

Nombres de présents : 11

**Secrétaire** : Françoise AUBAUD.

### **Objet des délibérations**

- \* Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 27/01/2017
- \* Compteur Linky
- \* Compte administratif 2016 Commune, Assainissement, Maison du Bien-Etre
- \* Compte de gestion 2016 Commune, Assainissement, Maison du Bien-Etre
- \* Création poste agent en contrats aidés services techniques
- \* Réévaluation des indemnités de fonctions des élus
- \* Agrandissement cimetière – Demande subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien investissements locaux
- \* Changement menuiseries étage école
- \* Transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme à Vallons de Haute Bretagne Communauté
- \* Vente portion chemin rural au Trouësset
- \* Déclaration d'intention d'aliéner
- \* Questions diverses.

Compte-rendu affiché le 24 MARS 2016 (sauf délibération 2017.03.09 affichée 20 mars 2017)

Délibération N° 2017.03.01

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2017 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

**REFUS DES DECLASSEMENTS DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Demande au Maire de contacter la CNIL afin de vérifier la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky, des traitements qu'ils opèrent et des enjeux qu'ils présentent en matière de protection des données personnelles des habitants.
- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2015	33 945,38			114 037,89	33 945,38	114 037,89
Opérations de l'exercice	137 045,69	87 400,57	433 977,06	509 136,08	571 022,75	596 536,65
<b>TOTAUX</b>	<b>170 991,07</b>	<b>87 400,57</b>	<b>433 977,06</b>	<b>623 173,97</b>	<b>604 968,13</b>	<b>710 574,54</b>
Résultats de clôture	- 83 590,50			189 196,91	- 83 590,50	189 196,91
Restes à réaliser	4 793,00	15 134,00			4 793,00	15 134,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>175 784,07</b>	<b>102 534,57</b>	<b>433 977,06</b>	<b>623 173,97</b>	<b>609 761,13</b>	<b>725 708,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 73 249,50</b>			<b>189 196,91</b>		<b>115 947,41</b>

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2015	-	21 033,10		2 311,18	-	23 344,28
Opérations de l'exercice	-	1 926,62	1 996,70	3 347,50	1 996,70	5 274,12
TOTAUX	-	22 959,72	1 996,70	5 658,68	1 996,70	28 618,40
Résultats de clôture		22 959,72		3 661,98	-	26 621,70
Sous-Total	-	22 959,72	-	3 661,98	-	26 621,70
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	22 959,72	1 996,70	5 658,68	1 996,70	28 618,40
RESULTATS DEFINITIFS		22 959,72		3 661,98		26 621,70

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N° 2017.03.05

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
**BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert HIGNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

(Les montants sont présentés HT) LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2015	-	543,72		11 977,16	-	12 520,88
Opérations de l'exercice	5 041,64	-	1 961,80	7 346,56	7 003,44	7 346,56
TOTAUX	5 041,64	543,72	1 961,80	19 323,72	7 003,44	19 867,44
Résultats de clôture		- 4 497,92		17 361,92	-	12 864,00
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	5 041,64	543,72	1 961,80	19 323,72	7 003,44	19 867,44
RESULTATS DEFINITIFS	4 497,92			17 361,92		12 864,00

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2017.03.06

### **COMPTE DE GESTION 2016 (COMMUNE)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017.03.07

### **COMPTE DE GESTION 2016 (ASSAINISSEMENT)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017.03.08

### **COMPTE DE GESTION 2016 (MAISON DU BIEN ETRE)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2017.03.09

### **CREATION POSTE AGENT EN CONTRAT AIDES SERVICES TECHNIQUES**

Il est proposé de recruter un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour un temps d'emploi de 20 heures hebdomadaires, rémunérées au SMIC horaire. L'Etat prend en charge un pourcentage du brut. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale.

Le contrat devra prévoir l'engagement de respecter les objectifs de stage et de formation.

Le recrutement est effectué par le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter de créer un poste d'agent en CAE pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2017, pour un temps d'emploi de 20 h.
- De solliciter l'aide de l'Etat.

- D'accepter une convention avec POLE EMPLOI pour un CAE avec un temps d'emploi de 20h hebdomadaires rémunérées au SMIC.
- De s'engager à autoriser l'agent à faire des formations et à effectuer quatre semaines d'immersion dans un autre organisme.
- De demander la poursuite de l'intervention de l'animatrice du chantier d'insertion de VHBC.

Délibération N° 2017.03.10

**REEVALUTATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération 2014.04.12 en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction attribuées aux adjoints, en faisant référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, les décrets du 25 mai 2016 et du 26 janvier 2017 ont modifié l'indice terminal qui sera à nouveau modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux tel que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire ... et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire des communes ... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ».

Il y a lieu de prendre de nouvelles délibérations ne faisant pas référence à un indice particulier mais à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu la loi du 27 février 2002 qui prévoit que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, 1, 2e alinéa du code général des collectivités territoriale). (Pour BOVEL, l'indemnité du Maire représente 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.)

Vu les arrêtés municipaux du 2014.09.DIV, 2014.10.DIV et 2014.11.DIV portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction brute maximale des adjoints représente 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.



L'enveloppe globale autorisée est de :

Indemnité du Maire  
+ (indemnité maximale d'adjoint x nombre d'adjoints ayant délégation de fonction)

soit  $31 + (8.25 \times 3)$ , soit 55.75 % de l'indice brut terminal de la FPT, soit 2157.89 € mensuelle (au 1/2/2017).

Les taux appliqués précédemment étaient de 8.25 pour le 1<sup>er</sup> adjoint et 6.46 pour les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat,** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante :

Bénéficiaires	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au 01/02/2017
1er adjoint	8,25	319,33
2ème adjoint	6,46	250,04
3ème adjoint	6,46	250,04
Total	21,17	819,41

Délibération N° 2017.03.11

**EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal avait :

- Approuvé l'avant-projet définitif présenté.
- Approuvé le plan de financement HT présenté pour un montant global HT de 50 025 € HT.
- Sollicité la DETR pour ce dossier d'extension du cimetière sur la base d'un montant global HT de 50 025 € HT.
- Sollicité la subvention au titre de la réserve parlementaire.
- Décidé d'inscrire les crédits au budget 2017, en section d'investissement.
- Dit que les travaux seront réalisés en septembre 2017.

L'Etat a créé une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local qui a pour objectif le financement de diverses opérations et notamment le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé une demande de fonds de soutien à l'investissement local pour l'extension du cimetière.

Il a lieu d'officialiser cette demande et de refaire le plan de financement qui se présente comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	-		0
<b>Etudes complémentaires</b>			
Etude d'implantation pour réalisation plans	1 080	216	1 296
		-	-
Etude hydrogéologue pour avis		-	-
Etude et rapport	1 165	233	1 398
Creusage fosses pour étude implant	273	55	328
		-	-
<b>Travaux</b>			
Création de voiries	23 293	4 659	27 952
Clôture de l'ensemble de la parcelle	11 410	2 282	13 692
Portail	4 747	949	5 696
Création allées piétonnes	3 746	749	4 495
Aménagement paysager	3 773	755	4 528
Fourniture des végétaux	538	56	594
<b>TOTAL</b>	<b>50 025</b>	<b>10 005</b>	<b>60 029</b>
<b>Ressources</b>	Montant HT éligible DETR	%	Montant
<b>Aides publiques</b>			
DETR	50 025	40,00	20 010
Subvention réserve parlementaire	50 025	10,00	5 000
FSIL	50 025	30,00	15 008
Total subventions		80,00	40 018
<b>Autofinancement</b>			
<b>20% du HT</b>	50 025	20,00	10 006
<b>TVA 20 %</b>	50 025	20,00	10 005
<b>TOTAL TTC</b>			<b>60 029</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite le fonds de soutien à l'investissement local et approuve le plan de financement ci-dessus présenté pour le projet d'extension du cimetière.

Délibération N° 2017.03.12

### **CHANGEMENT MENUISERIES ETAGE ECOLE**

Des menuiseries de l'école sont en mauvais état et en simple vitrage : la fenêtre du bureau de la directrice et les deux fenêtres des sanitaires situés à l'étage de l'école ainsi que la porte du grenier situé en haut de l'escalier qui accède au bureau de la directrice. Il est urgent de les remplacer.

Monsieur le Maire présente des devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de faire réaliser ces travaux en 2017 et d'inscrire 2 000 € de crédits au budget 2017, en section d'investissement.

Délibération N° 2017.03.13

### **TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) prévoit le transfert, à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017. Toutefois, il précise que, si au moins 25 % de communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, ce transfert n'aura pas lieu.

Afin de conserver la maîtrise du développement urbain du territoire communal, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert à l'EPCI, Vallons de Haute Bretagne Communauté, des compétences liées au plan local d'urbanisme.
- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Délibération N° 2017.03.14

### **VENTE PORTION CHEMIN RURAL N° 110 AU TROUESSET**

MME Amélie DENIER, propriétaire des parcelles ZN 277 et 65, riveraine du chemin rural n° 110, demande à acquérir une portion du chemin rural n°110, d'environ deux ares, en revêtement stabilisé.

Elle propose de prendre en charge la totalité des frais liés à cette acquisition.

Mme DENIER est la seule riveraine de cette portion de CR. Elle envisage de réaliser ultérieurement une sortie de son terrain plus au sud et de clôturer la portion acquise.

M. Xavier DENIER, adjoint au Maire, père de l'intéressée, quitte la salle afin que le Conseil Municipal prenne une décision.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de demander l'accord de M. BAZIN, voisin de Mme DENIER utilisant l'autre portion du chemin rural n° 110,

Et sous réserve de cet accord,

- accepte de vendre la portion de chemin à Mme DENIER, au prix de 1 € le m2, frais en sus à charge de l'acquéreur (bornage, notaire ....).
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette vente.
- Décide de désaffecter cette portion chemin rural.

Délibération N° 2017.03.15

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de Maître PICHEVIN, Notaire et que, dans le cadre de sa délégation de fonctions, il n'a pas exercé le droit de préemption sur la parcelle ci-dessous :

- parcelle ZN 200, d'une contenance de 1 077 M2, sise 5 RUE DU CHATEAU à BOVEL (appartenant à M. et Mme MEINSIER Florian).

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Délibération N° 2017.03.16

**LOCATION MAISON DU BIEN-ETRE**

Lors de sa séance du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal avait accepté de louer le local n° de la Maison du Bien-Etre à M. MULLER. Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que M. MULLER a finalement déclaré ne pas vouloir louer.

**INFORMATION**

**MISE EN PLACE DE SIGNALISATION EXPERIMENTALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur le conseil de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine, une signalisation expérimentale sous forme de chicanes, va être mise en place dans le bourg, sur la RD 44 et la RD 42, du 20 mars au 26 juin 2017. Coût : 244 €.

**DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

N°	OBJET		INTERESSEE	
2017.01	BAIL COMMERCE	Bail renouvelé au 01/04/2017	DARIEL ANNE	Loyer mensuel 338 €

